

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi vingt-sept mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD,

Présents : Jany GUERET, Catherine LAVILLE, Bruno DREILLARD, Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Yannick DAVID, Yves AUVINET, Isabelle HERISSET, David BELY, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Michel FERRÉ, Nathalie BRUNAUD – SEGUIN, Philippe PORTE, , Malik ABDALLAH, Françoise RAYNAUD, Bernard QUENAU, Sylvie DURAND, Jacques BESSEAU, Geneviève POIRIER – COUTANSAIS, , Nathalie GOSSELIN, Sébastien ALLAIN, Anne-Cécile STAUB, Patricia LEJEUNE, Pierre REGNAULT, Joël SOULARD, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOT, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Jean-Louis BATIOT, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU, Pierre CASSARD.

Pouvoirs :

*Franck POTHIER donne pouvoir à Françoise RAYNAUD
Patrick DURAND donne pouvoir à Nathalie BRUNAUD-SEGUIN
Anne-Sophie FAGOT donne pouvoir à Philippe PORTÉ
Christine RAMBAUD – BOSSARD donne pouvoir à Yannick DAVID
Caroline FOUNINI donne pouvoir à Pierre REGNAULT*

***Date de la convocation** : 21 mai 2014
Luc GUYAU est nommé secrétaire de séance.*

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Intervention de Luc BOUARD, Président, Conseil communautaire du 27 mai 2014

Mes chers collègues,

Je vous remercie de votre présence à ce conseil d'agglomération du 27 mai. L'organisation dans notre structure intercommunale se met peu à peu en place. Nous allons être pleinement opérationnels rapidement avec la tenue des premières réunions des commissions.

Pour cela, nous allons délibérer ce soir sur la répartition des délégués communautaires dans les 11 commissions qui structurent notre organisation. Je vous propose, comme la plupart des communes nous ont également fait remonter les noms des conseillers municipaux qui siégeront également dans les commissions, de délibérer également sur leur présence dans ces commissions. Le vote des conseils municipaux entérinera dans un deuxième temps cette répartition.

Cette disposition permettra d'inviter au plus vite l'ensemble des représentants (titulaires et suppléants) dans les prochaines réunions des commissions.

Concernant la Roche sur Yon Agglomération, je vous annonce que nous avons réservé 14 sièges sur 44 aux membres de l'opposition leur permettant ainsi de participer à 8 commissions sur 11 ; cela me semble être un juste équilibre de représentation.

Je prends note que dans l'ancienne organisation, chaque conseiller municipal était invité à participer à toutes les commissions. Le résultat était le suivant : c'est que plus personne ne venait aux commissions. Je préfère de loin avoir des élus dans moins de commissions mais qui s'impliquent dans chacun des dossiers.

Avant d'entamer notre ordre du jour, je vous annonce que nous tiendrons une réunion exceptionnelle des bureaux de La Roche sur Yon Agglomération et de Vie et Boulogne le mercredi 4 juin à 18 h dans ces locaux afin de présenter le nouveau cadre de mobilisation des fonds européens. Cette réunion nous permettra de nous mobiliser de la meilleure façon possible afin de pouvoir obtenir le soutien le plus grand sur les actions que nous allons impulser.

Je vous remercie de votre attention et vous propose de commencer le travail du jour.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 18 FEVRIER 2014 ET LE 16 MAI 2014

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application des délibérations n°272-2012 en date du 18 Décembre 2012 et n° 071-2014 du 25 avril 2014,
Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011,

- Délégation au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

A- Marchés Publics

Date du Bureau	Décision
Bureau du 13 mai 2014	Décision d'attribuer le marché de travaux pour la réfection du tronçon nord de la rue du Clair Bocage à Mouilleron-le-Captif, à l'entreprise COLAS – Agence SACER (85000 La Roche-sur-Yon), pour un montant de 407 530,88 € HT (variante n°3 et options 1 à 5 ; d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer et notifier le marché susvisé tel qu'attribué, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ; d'imputer les dépenses au budget principal 2014 de la collectivité, imputation 90001.90.2315.ECO
Bureau du 13 mai 2014	Décision d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 au lot 1 « travaux de terrassement – voirie – réseaux » dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Florent-des-Bois dans les modalités définies et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à passer et signer tout acte nécessaire à la conclusion de cet avenant

B- Finances

Date du Bureau	Décision
Bureau du 13 mai 2014	Décision d'adopter la nouvelle tarification du transport scolaire sur le territoire de La Roche-Sur-Yon Agglomération pour l'année 2014 - 2015
Bureau du 13 mai 2014	Décision de valider les subventions accordées aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant total de 19 638,78 € (programme hors AELB), 6 000 € (subvention critères sociaux) et 1 500 € (absence d'installation)

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n°272-2012 en date du 18 Décembre 2012,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception

des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

- marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

A- Marchés Publics

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A14-001	SOLDATA ACOUSTIC 69603 VILLEURBANNE.	Réalisation des études des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Signature du Président en date du 28/01/2014 Notifié le 20/02/2014.	4 970 € HT
A14-002	Mme Estelle LAURENT 85000 LA ROCHE/YON.	Etudes pour l'aménagement de 2 plateaux de bureaux Bld Louis Blanc – Immeuble Scinteo Bât D Signature du Président en date du 28/01/2014 Notifié le 17/02/2014.	8 000 € HT
A14-003	OFFSET 5 EDITION 85150 LA MOTHE-ACHARD.	Impression de La Roche-sur-Yon Agglomération Magazine et Affiches Grand Format - Lot 1 Impression Magazine Signature du Président en date du 07/03/2014 Notifié le 12/03/2014.	1 an + 3 x 1 an Montants : Mini : 5 000 € HT Maxi : 23 000 € HT
A14-004	PUBLITEX 29211 BREST CEDEX 1.	Impression de La Roche-sur-Yon Agglomération Magazine et Affiches Grand Format - Lot 2 Impression Affiches Signature du Président en date du 07/03/2014 Notifié le 12/03/2014.	1 an + 3 x 1 an Montants : Mini : 250 € HT Maxi : 2 500 € HT
A14-006	OUEST COORDINATION 79000 NIORT.	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour les travaux d'extension et de restructuration de la piscine du complexe ARAGO. Signature du Président en date du 07/03/2014 Notifié le 18/03/2014.	110 722 € HT
A14-007	Cabinet GREGOIRE	Construction d'un multi accueil de 20 places et extension du GS Pierre Menanteau (phase 1) à Dompierre-sur-Yon. Signature du Président en date du 19/03/2014 Notifié le 19/03/2014	148 074 € HT Avec EXE
A14-008	UTIL 85 / AREAMS 85000 LA ROCHE/YON.	Marché à bons de commande : Entretien des Espaces Verts divers de La Roche-sur-Yon Agglomération. Signature du Président en date du 04/03/2014 Notifié le 06/03/2014.	1 an + 2 x 1 an Montant annuel : Maxi : 7 000 € HT
A14-020	PCV Collectivités 79410 ECHIRÉ.	Accord cadre Réalisation de structures Jeux de plein air Marché subséquent n° 2 enveloppe petite enfance 2014. Signature du Président en date du 13/03/2014 Notifié le 13/03/2014.	14 187,30 € HT
A14-021	PCV Collectivités 79410 ECHIRÉ.	Accord cadre Réalisation de structures Jeux de plein air Marché subséquent n° 2 enveloppe petite enfance 2014. Signature du Président en date du 13/03/2014 Notifié le 13/03/2014.	3 240 € HT
A14-022	Cabinet SUSSET et Associés 85009 LA ROCHE/YON.	Etudes pour la création d'arrêts de transport scolaire à la « Basse Domangère » RD 85 à Nesmy. Signature du Président en date du 14/03/2014 Notifié le 18/03/2014.	3 700 € HT

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A14-023	SARL F I B 85000 LA ROCHE/YON.	Etudes fluides pour l'aménagement de 2 plateaux de bureaux Bld Louis Blanc – Immeuble Scinteo – Bât D Signature du Président en date du 14/03/2014 Notifié le 20/03/2014.	7 480 € HT
A14-024	C N P ASSURANCES 75716 PARIS CEDEX 15.	Marché d'Assurances « Risques Statutaires » Signature du Président en date du 23/12/2013 Notifié le 23/12/2013.	Cotisation prévisionnelle : 127 907,88 €.
A14-025	IMAGIS MEDITERRANEE 30015 NIMES CEDEX 01.	Renouvellement de la solution logicielle SIG de La Roche-sur-Yon Agglomération. Signature du Président le 04/04/2014 Notifié le 06/04/2014.	49 505 € HT

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A13-004	SCE 44307 NANTES	Réalisation des procédures administratives et des études opérationnelles en vue de l'extension de la ZA de l'Eraudière à Dompierre/Yon Lot 1 Conception urbaine et paysagère	46 097 € HT	14/03/2013	1	Prolongation du délai d'affermissement de la Tranche Conditionnelle 2 (sans incidence financière) Notifié le 28/02/2014.
A13-006	OCE Environnement 85300 CHALLANS.	Réalisation des procédures administratives et des études opérationnelles en vue de l'extension de la ZA de l'Eraudière à Dompierre/Yon Lot 3 Etudes environnementales.	13 700 € HT	14/03/2013	1	Prolongation du délai d'affermissement de la Tranche Conditionnelle 2 (sans incidence financière) Notifié le 28/02/2014.

B - FINANCES

Date	Objet de la Décision
Décision du 14 mai 2014	Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 €

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1) Composition des commissions intercommunales

Monsieur BOUARD expose :

Lors de sa séance du 25 avril 2014, le conseil d'agglomération s'est prononcé sur le nombre et le contenu des commissions thématiques au sein de La Roche sur Yon Agglomération :

N° commission	Compétence
Commission 1	Communication
Commission 2	Déchets – Cadre de Vie – Air – Bruit
Commission 3	Finances – Sécurité Civile – Personnel
Commission 4	Equipements sportifs
Commission 5	Economie – Innovation – Nouvelles technologies – Enseignement Supérieur
Commission 6	Transport Mobilité Déplacement Durable
Commission 7	Aménagement Rural – Eau – Assainissement
Commission 8	Tourisme - Equipements Touristiques et Culturels
Commission 9	Aménagement du Territoire
Commission 10	Commission Solidarités – Petite Enfance
Commission 11	Habitat – Equipements Publics - Patrimoine

Le conseil d'agglomération a arrêté également le cadre de la composition de chaque commission.

Cependant, après débat, le Bureau du 13 mai 2014 a souhaité simplifier ce cadre en retenant les règles suivantes :

A cette fin, Monsieur le Président propose de retenir les règles suivantes :

- 1) La composition globale des commissions est maintenue à 32 membres hors présidents et vice(s)-président(s) des commissions,
- 2) Ces 32 membres se décomposent ainsi :
 - a. 16 titulaires
 - b. 16 suppléants
- 3) Ils sont répartis entre conseillers communautaires et conseillers municipaux ;
- 4) Le principe de proportionnalité sera respecté dans la désignation des représentants communautaires ;
- 5) Deux étapes s'ouvrent pour cette désignation :
 - a. 1^{ère} étape : 15 mai/26 mai : chaque élu communautaire se positionne au sein d'une commission (sauf La Roche : 2 élus par commission)
On entend par délégué communautaire = les titulaires et/ou le suppléant et/ou le remplaçant
Pour faire connaître leurs choix, les délégués communautaires sont sollicités par le Maire de chaque commune et l'information est transmise à l'agglomération.

⇒ Les représentants communautaires au sein des commissions seront désignés lors de la séance du conseil d'agglomération du 27 mai 2014
 - b. 2^{ème} étape : suite à ces choix, les conseils municipaux compléteront les commissions en désignant des conseillers municipaux. Cette désignation devra prendre en considération les minorités, si elles existent, dans des conditions déterminées librement par chaque commune.

Le Président est membre de droit dans chacune des commissions.

Il est proposé au conseil d'agglomération :

- d'approuver ce nouveau cadre pour la composition des commissions thématiques intercommunales,
- de désigner les élus communautaires au sein de ces commissions,
- de prendre acte des désignations effectuées par les communes membres au sein des commissions,

M. REGNAULT informe qu'il a écrit au Président en tant que membre de l'opposition de La Roche sur Yon pour lui exprimer son souhait que chaque élu communautaire puisse participer à au moins deux commissions de leur choix et qu'il en soit de même pour les suppléants. Il indique :

« Nous sommes conscients que cette demande, dans le schéma que vous avez retenu, se ferait au détriment de la représentation de la majorité municipale. Pour répondre à cette objection légitime nous pensons qu'il serait logique de faire en sorte que la ville - donc la majorité municipale - soit mieux représentée dans les commissions, au vu du poids démographique, ce qui vous permettrait de répondre favorablement à notre demande pour respecter les équilibres politiques. Nous avons en effet observé que dans vos propositions, la ville est moins bien représentée que dans le précédent mandat.

Ce serait également une sage précaution, car contrairement à ce que vous dites, l'expérience montre, au fil des mois que la participation tend à diminuer et pourrait arriver à ce que la ville ne soit peu, voire pas représentée dans certaines commissions, ce qui serait dommageable au fonctionnement communautaire. Je ne pense pas que les élus des communes rurales y verraient d'opposition, dans la mesure où vous leur permettez d'être également représentés dans toutes les commissions, car comme nous, ils ont constaté parfois une présence très faible d'élus de certaines communes, y compris de la ville.

D'ailleurs, vous permettez à juste titre que des conseillers communautaires des communes, et même des conseillers municipaux non communautaires, participent à plusieurs commissions. Nous trouvons cela normal pour que chaque conseiller municipal (majorité et opposition s'il y en a) participe aux commissions. Bien sûr dans notre esprit, vous l'avez confirmé, les suppléants, comme par le passé seraient invités aux réunions de commissions au même titre que les titulaires.

En effet, comme vous le savez, ces commissions ne sont en rien décisionnelles mais permettent que la coupure entre commune et intercommunalité soit la moins importante possible.

D'ailleurs, je n'ai pas vu dans le calendrier des instances communautaires, de date prévue pour la réunion générale qui réunit tous les conseillers municipaux du territoire et qui habituellement a lieu en septembre.

A titre d'exemple, je vous indique que dans le précédent mandat, Madame Aubin Sicard participait à 2 commissions, comme Monsieur Maison le Brec et même Monsieur Dutour à 3, sans que cela ne pose problème.

Nous vous avons fait une proposition que vous avez rejetée, nous sommes moins bien présents, vous avez dit 14 sur 44 mais avec les Présidents et Vice Présidents cela fait 14 sur 57. Nous vous avons fait une deuxième proposition que vous refusez, cela fait preuve de fermeture totale, ce qui est complètement contraire à l'esprit qui était mis en place lors de l'ancienne mandature, là où tous les conseillers qui le souhaitaient pouvaient participer.

Merci de bien vouloir donner suite à cette proposition ».

Monsieur le Président précise que la proposition faite reste valable et c'est sur cette représentation que nous allons délibérer.

M. CHABOT précise qu'il n'est pas question d'opposer la ville à la couronne et qu'il s'agit d'un territoire donc pourquoi dire que la ville est sous-représentée.

M. SOULARD a une question sur la délibération qui évoque le principe de proportionnalité. Il souhaite connaître de quelle proportionnalité il s'agit, par rapport à quoi ?

M. GABORIAU rappelle qu'au niveau d'un conseil d'agglomération on ne parle pas de minorité et de majorité comme dans un conseil municipal.

Mme CHARRIEU s'interroge sur la manière dont a été prise en compte la minorité de La Roche sur Yon et admet difficilement qu'on dise à sa place dans quelle commission elle souhaite être ou non.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 38 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 5 CONTRE pour approuver ce nouveau cadre pour la composition des commissions thématiques intercommunale ; pour désigner les élus communautaires au sein de ces commissions (cf tableaux ci-dessous) ; pour prendre acte des désignations effectuées par les communes membres au sein des commissions.

Commission 1 Communication

PRESIDENT	Philippe PORTÉ	LA ROCHE-SUR-YON
VICE-PRESIDENTE	Marlène GUILLEMAND	LANDERONDE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	COMMUNES
Joël COMMEAU	Angélique DESCHAMPS	AUBIGNY
Karine PASQUIER	Jean-Pierre SIMONEAU	CHAILLE SS LES ORMEAUX
		DOMPIERRE-SUR-YON
Manuel GUIBERT	Dominique HERBRETEAU	FOUGERE
Aurélien DOUILLARD	Karine ALLAIN	LA CHAIZE LE VICOMTE
Isabelle HERISSET		LA FERRIERE
Valérie PICOREAU	André POIREAUD	LANDERONDE
Nathalie BRUNAUD SEGUIN	Frédérique BARTEAU	LA ROCHE-SUR-YON
Nathalie GOSSELIN	Laurence de ENA	LA ROCHE-SUR-YON
Laurence COURTOIS	Michelle GRELLIER	LES CLOUZEUX
Martine KARMANN	Nathalie TROQUIER	LE TABLIER
Isabelle CHENU	Céline BRIAUD	MOUILLERON LE CAPTIF
Olivier RAYNAUD	Danielle GARANDEAU	NESMY
Véronique STIEAU	Elisabeth MENANTEAU	SAINT FLORENT DES BOIS
Cédric SEIGNEURET	Marie-Antoinette BOSSIS	THORIGNY
Magalie RACINEUX	Joëlle DELAMURE	VENANSAULT

Commission 2 Déchets

PRÉSIDENTE	Anne AUBIN-SICARD	LA ROCHE-SUR-YON
VICE-PRÉSIDENT COURONNE	Jany GUERET	AUBIGNY
VICE-PRÉSIDENT VILLE	Bruno DREILLARD	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES	COMMUNES
Mickaël LOUÉ	Gérard PROUTEAU	AUBIGNY
Karine PASQUIER	Aurélien CHENE	CHAILLE SS LES ORMEAUX
	Claude LETHIEC	DOMPIERRE-SUR-YON
Jean-Claude HERBRETEAU	Yann BIRONNEAU	FOUGERE
Franck RAUTUREAU	Emmanuelle TRILLE	LA CHAIZE LE VICOMTE
		LA FERRIERE
Marlène GUILLEMAND		LANDERONDE
Françoise RAYNAUD	Marc RACAPE	LA ROCHE-SUR-YON
Guy BATTIOT	Stéphane IBARRA	LA ROCHE-SUR-YON
Jacques GOURAUD	Fabien GUILLOTEAU	LES CLOUZEUX
Laurence BOLLENGIER-STRAGIER	Fabrice GUEDON	LE TABLIER
Pascal THIBAUT	Carole BOUCHET	MOUILLERON LE CAPTIF
Nicolas ROCHEREAU	Monique AMEIL	NESMY
Jean-Pierre IMBERT	Nicolas BROCHARD	SAINT FLORENT DES BOIS
Valentin BAUDRY	Bernard MAZOUÉ	THORIGNY
Stanislas BIRAULT	Laurent FAVREAU	VENANSAULT

Commission 3 Finances – sécurité civile - personnel

PRÉSIDENT	Philippe DARNICHE	MOUILLERON LE CAPTIF
VICE-PRÉSIDENTE	Sylvie DURAND	LA ROCHE-SUR-YON

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANT(S)	COMMUNES
Christine BEAUCHENE	Sophie SIMONIN	AUBIGNY
Solène NEAU	Michel TESSIER	CHAILLE SS LES ORMEAUX
Philippe GABORIAU		DOMPIERRE-SUR-YON
Jean-Marie CHABOT	Manuel GUIBERT	FOUGERE
Cédric de LINAGE	Christine RAMBAUD-BOSSARD	LA CHAIZE LE VICOMTE
Yves AUVINET	David BELY	LA FERRIERE
Daniel IDIER		LANDERONDE
Michel FERRE	Philippe PORTE	LA ROCHE-SUR-YON
Patrick DURAND	Cyrille GENDREAU	LA ROCHE-SUR-YON
Jacques PEROYS	Jacques GOURAUD	LES CLOUZEUX
Erick RAINEAU	Hervé TROQUIER	LE TABLIER
Jacky GODARD	Pascal MARTEAU	MOUILLERON LE CAPTIF
Olivier RAYNAUD	MASSOUBRE Philippe	NESMY
Jean-Louis BATIOU	Thierry GANACHAUD	SAINT FLORENT DES BOIS
Alexandra GABORIAU	Marie-Antoinette BOSSIS	THORIGNY
Cécile LE BRAS	Joëlle DELAMURE	VENANSULT

Commission 4 Equipements Sportifs

PRÉSIDENT	Jean-Louis BATIOU	SAINT FLORENT DES BOIS
VICE-PRÉSIDENT	Sébastien ALLAIN	LA ROCHE-SUR-YON

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	COMMUNES
Yann TESSIER	Claudy POIRAUD	AUBIGNY
Michel TESSIER	Stéphanie BORDET	CHAILLE SS LES ORMEAUX
		DOMPIERRE-SUR-YON
Françoise FRAPPIER	Edwige CHAMPIN	FOUGERE
Pascal BONNIN	Yannick RAMBAUD	LA CHAIZE LE VICOMTE
		LA FERRIERE
Bertrand GAZEAU	Jean-Paul HENNINOOT	LANDERONDE
Dominique GUILLET	Bruno GUILLOU	LA ROCHE-SUR-YON
Béatrice BICHON-BELLAMY	Thierry DE LA CROIX	LA ROCHE-SUR-YON
Jean-Philippe BARRIENTOS	Fabien GUILLOTEAU	LES CLOUZEUX
Christian DOUSSAIN	Hubert JACQUET	LE TABLIER
Sandrine TARAUD	Lucas TESSIER	MOUILLERON LE CAPTIF
Nicolas GABORIT	Laëtitia RAMBAUD	NESMY
Jacques POIRAUD	Laurence BEAUPEU	SAINT FLORENT DES BOIS
Alain PÉTÉ	Laëtitia RAGUENEAU	THORIGNY
Nadine CHARTEAU	Alain BOUYER	VENANSULT

Commission 5 Economie – Innovation – Nouvelles Technologies – Enseignement Supérieur

PRÉSIDENT	Michel FERRÉ	LA ROCHE-SUR-YON
VICE-PRÉSIDENT	Yves AUVINET	LA FERRIERE
VICE-PRÉSIDENTE NOUVELLES TECHNOLOGIES	Nathalie GOSSELIN	LA ROCHE-SUR-YON
VICE-PRÉSIDENTE ENSEIGN. SUP. RECHERCHE	Françoise RAYNAUD	LA ROCHE-SUR-YON

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES	COMMUNES
Jany GUERET	Chrystelle ANDRIOT	AUBIGNY
Bruno DREILLARD	Michel TESSIER	CHAILLE SS LES ORMEAUX
Claude LETHIEG		DOMPIERRE-SUR-YON
Michel TOURANCHEAU	Elise GUILLET	FOUGERE
Christine RAMBAUD-BOSSARD	Jacques MURAIL	LA CHAIZE LE VICOMTE
		LA FERRIERE
Daniel IDIER		LANDERONDE
François CAUMEAU	Frédérique BARTEAU	LA ROCHE-SUR-YON
Pierre REGNAULT	Stéphane IBARRA	LA ROCHE-SUR-YON
Jacques PEROYS	Fabrice PONDEVIE	LES CLOUZEUX
Martine KARMANN	Isabelle SOURISSEAU	LE TABLIER
Thierry ROLANDO	Renée-Noëlle BOUILLANT	MOUILLERON LE CAPTIF
Cécile PAGES	Nicolas ROCHEREAU	NESMY
Gérard LAURENCEAU	Alexandra GOUYETTE	SAINT FLORENT DES BOIS
Olivier VEILLON	Cédric SEIGNEURET	THORIGNY
Franck DUBOIS	Joëlle DELAMURE	VENANSAULT

Commission 6 Transports Mobilité Déplacement Durable

PRÉSIDENTE	Laurent FAVREAU	VENANSAULT
VICE-PRÉSIDENTE	Anne AUBIN-SICARD	LA ROCHE-SUR-YON
VICE-PRÉSIDENT	Bernard QUENAULT	LA ROCHE-SUR-YON

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES	COMMUNES
Claude AUGIZEAU	Joël COMMEAU	AUBIGNY
Carine BARREAU	Bertrand JOGUET	CHAILLE SS LES ORMEAUX
	Philippe GABORIAU	DOMPIERRE-SUR-YON
Isabelle SERIN	Edwige CHAMPIN	FOUGERE
Jean NICOU	Béatrice ROBION	LA CHAIZE LE VICOMTE
Catherine ROUSSELOT		LA FERRIERE
Valérie PICOREAU		LANDERONDE
Patricia LEJEUNE	Jack MBETI NOAH	LA ROCHE-SUR-YON
Anita CHARRIEAU	Guy BATIOU	LA ROCHE-SUR-YON
Paul TEXIER	Jacques GOURAUD	LES CLOUZEUX
Gabrielle RECO	Martine KARMANN	LE TABLIER
David BARRETEAU	Elisabeth BELLON	MOUILLERON LE CAPTIF
Laurence TONNEAU	Jacques RASSINOUX	NESMY
Jean-Pierre IMBERT	Guy DUBLET	SAINT FLORENT DES BOIS
Marie-Andrée COTTREAU	Isabelle MAZOUÉ	THORIGNY
Lionel GENDRON	Alain BOUYER	VENANSAULT

Commission 7 Aménagement rural - Eau - Assainissement

PRÉSIDENT	Gérard RIVOISY	NESMY
VICE-PRÉSIDENT	Philippe GABORIAU	DOMPIERRE SUR YON

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANT	CO-ANTENNES
Philippe TOUZÉ	Didier BARREAU	AUBIGNY
Vanessa LUCAS	Martin MANDIN	CHAILLE SS LES ORMEAUX
		DOMPIERRE-SUR-YON
Michel TOURANCHEAU	Marcel MENANTEAU	FOUGERE
Sébastien LECOMTE	Sophie TOUZEAU	LA CHAIZE LE VICOMTE
		LA FERRIERE
Marcel BRIANCEAU		LANDERONDE
Pierre LEFEBVRE	Geneviève HOCQUARD	LA ROCHE-SUR-YON
Françoise BESSON	Thierry DE LA CROIX	LA ROCHE-SUR-YON
Philippe MARTIN	Jean-Loïc COUTABLE	LES CLOUZEUX
René TELLIE	Christophe GUIBERT	LE TABLIER
Raymond PAQUIER	Franck SORIN	MOUILLERON LE CAPTIF
Armand CHEVILLON	Mikaël VILAIN	NESMY
Eric CANTENEUR	Jean-René BETOU	SAINT FLORENT DES BOIS
Benoit ROCHEREAU	Alain PÉTÉ	THORIGNY
Dominique RABAUD	Nicolas CASSANT	VENANSAULT

Commission 8 Tourisme – Equipements touristiques et culturels

MEMBRES DU BUREAU	MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES	COMMUNES
PRESIDENT	Yannick DAVID	LA CHAIZE-LE-VICOMTE
VICE-PRESIDENT	Jacques BESSEAU	LA ROCHE-SUR-YON
VICE-PRESIDENTE	Nathalie BRUNAUD-SEGUIL	LA ROCHE-SUR-YON
MEMBRES DU BUREAU	MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES	COMMUNES
Colette BARRE	Natacha FLOQUET	AUBIGNY
Carinne BARREAU	Vanessa LUCAS	CHAILLE SS LES ORMEAUX
		DOMPIERRE-SUR-YON
Françoise FRAPPIER	Claire de LAMBILLY	FOUGERE
Carole DESPORTES	Annie HENRY	LA CHAIZE LE VICOMTE
		LA FERRIERE
Laurence PLESSIS	Marcel BRIANCEAU	LANDERONDE
Franck POTHIER	Françoise BOUET	LA ROCHE-SUR-YON
Philippe PORTÉ	Leczinska MORNET	LA ROCHE-SUR-YON
Alexandra LAUNAY	Yolaine SENTENERO	LES CLOUZEUX
Hervé TROQUIER	Christian DOUSSAIN	LE TABLIER
Myriam MARTINEAU	Isabelle CHENU	MOUILLERON LE CAPTIF
Daniel ONDET	Evelyne ORDRENEAU	NESMY
Claude HUYGHE	Mariel TROQUIER	SAINT FLORENT DES BOIS
Catherine CHEVOLLEAU	Anne HARACHE	THORIGNY
Stéphanie MARTINEAU	Bernadette DELRIEU	VENANSAULT

Commission 9 Aménagement du Territoire

PRESIDENT	Jacques PEROYS	LES CLOUZEUX
VICE-PRESIDENT	Jean-Marie CHABOT	FOUGERE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	COMMUNES
Philippe ROBLIN	Didier BARREAU	AUBIGNY
Karine PASQUIER	Bruno DREILLARD	CHAILLE SS LES ORMEAUX
	Cécile DREURE	DOMPIERRE-SUR-YON
Jean-Marie CHABOT	Alix ROBERT	FOUGERE
Nathalie CHUPEAU	Brigitte DOGUIN	LA CHAIZE LE VICOMTE
		LA FERRIERE
Marcel BRIANCEAU		LANDERONDE
Malik ABDALLAH	Laurence GILLAIZEAU	LA ROCHE-SUR-YON
Joël SOULARD	Sylvie CHARTIER	LA ROCHE-SUR-YON
Marc VIALARD		LES CLOUZEUX
Stéphanie JAMONT	Erick RAINEAU	LE TABLIER
Pascal THIBAUT	Jean-Christophe MERIAU	MOUILLERON LE CAPTIF
Patrice ANDRIET	Dominique TERRIEN	NESMY
Jean-Pascal DUMAS	Jean-François HERPIN	SAINT FLORENT DES BOIS
Bernard MAZOUÉ	Benoit ROCHEREAU	THORIGNY
Tanguy GUILLET	Willy DELAIRE	VENANSULT

Commission 10 Solidarités - Petite Enfance

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES	COMMUNES
PRÉSIDENTE	Anne-Sophie FAGOT	LA ROCHE-SUR-YON
VICE-PRÉSIDENTE	Bernadette BARRE-IDIER	LE TABLIER
Catherine LAVILLE	Angélique MANDIN	AUBIGNY
Laëtitia LEFRANC	Virginie LANDAIS	CHAILLE SS LES ORMEAUX
		DOMPIERRE-SUR-YON
Isabelle SERIN	Nadine DELAUNAY	FOUGERE
Lucie SOULARD	Diane d'AREXY	LA CHAIZE LE VICOMTE
Isabelle HERISSE	David BELY	LA FERRIERE
Laurence PLESSIS	Isabelle LEMYE	LANDERONDE
Geneviève POIRIER-COUTANSAIS	Anne-Cécile STAUB	LA ROCHE-SUR-YON
Caroline FOUNINI	Françoise BESSON	LA ROCHE-SUR-YON
Michelle GRELLIER	Charlotte BROCHARD	LES CLOUZEAUX
Isabelle SOURISSEAU	Nathalie TROQUIER	LE TABLIER
Gisèle SEWERYN	Gaëlle EHANNO	MOUILLERON LE CAPTIF
Cécile GRIMAUD	Evelyne ORDRENEAU	NESMY
Laurence BEAUPEU	Nicole PENLOUP	SAINT FLORENT DES BOIS
Isabelle MAZOUÉ	Anne HARACHE	THORIGNY
Magalie RACINEUX	Bernadette DELRIEU	VENANSAULT

Commission 11 Habitat Equipements Publics Patrimoine

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES	COMMUNES
PRÉSIDENT	Malik ABDALLAH	LA ROCHE-SUR-YON
VICE-PRÉSIDENT	Luc GUYAU	THORIGNY
Patrice JACQ	Claire MULTRIER	AUBIGNY
Fredy ROCHEREAU	Karine PASQUIER	CHAILLE SS LES ORMEAUX
Cécile DREURE		DOMPIERRE-SUR-YON
Michel TOURANCHEAU	Ludovic BOUNAUDET	FOUGERE
Antoine REMBAUD	Sonia PENAUD	LA CHAIZE LE VICOMTE
		LA FERRIERE
Daniel IDIER		LANDERONDE
Jean-Michel BARREAU	Cyril BREHERET	LA ROCHE-SUR-YON
Maud DOAT	Martine CHANTECAILLE	LA ROCHE-SUR-YON
Fabrice PONDEVIE	Louis BRUILLOT	LES CLOUZEAUX
Hubert JACQUET	Laurence BOLLENGIER-STRAGIER	LE TABLIER
Mireille PIVETEAU	Dominique GANUCHAUD	MOUILLERON LE CAPTIF
Lucette TRICHET	Patrice ANDRIET	NESMY
Patrice ALAIN	Jacques POIRAUD	SAINT FLORENT DES BOIS
Gérard MANDIN	Olivier VEILLON	THORIGNY
Pierre CASSARD	Bernadette DELRIEU	VENANSAULT

2) Modification dans la désignation des représentants de La Roche-sur-Yon Agglomération au sein d'organismes extérieurs

Monsieur BOUARD expose :

Lors de sa séance du 25 avril 2014, le conseil d'agglomération s'est prononcé sur la représentation au sein d'organismes extérieurs dont elle est membre.

Il est proposé par la présente d'apporter des modifications à certaines désignations afin de tenir compte de demandes de changements par les représentants désignés ou régulariser d'autres désignations.

1) Sur la désignation au sein des Syndicats de réalisation et de gestion du centre universitaire départemental de la Courtaisère :

Monsieur Jean-Louis BATIOT a été désigné au sein de ces syndicats afin d'y représenter l'agglomération lors du dernier conseil d'agglomération.

Cependant, Monsieur BATIOT est également représentant de la CCI au sein de ces mêmes structures, créant ainsi une situation d'incompatibilité entre les deux fonctions de représentation.

Il est donc proposé de **désigner Michel FERRE** pour représenter La Roche sur Yon Agglomération au sein de ces deux syndicats universitaires en remplacement de Monsieur Jean Louis BATIOT.

2) Sur la désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Monsieur Laurent FAVREAU a été élu en tant que représentant de La Roche sur Yon Agglomération au sein du syndicat mixte du SAGE Vie et Jaunay lors du conseil d'agglomération du 25 avril 2014.

Cependant, Monsieur Laurent FAVREAU souhaite mettre fin à sa représentation et propose d'être remplacé par **Monsieur Tanguy GUILLET**.

Il est donc proposé de prendre acte de la démission de Monsieur Laurent FAVREAU et procéder à une nouvelle élection en proposant comme candidat Monsieur Tanguy GUILLET

3) Sur la désignation d'un représentant au sein de la CLE du SAGE du bassin du Lay

Lors de sa séance du 25 avril dernier, le conseil d'agglomération a élu Monsieur Gérard RIVOISY au sein du syndicat mixte du SAGE du Lay et non au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il convient de réorienter la représentation de Monsieur Gérard RIVOISY au sein de la CLE du SAGE du Lay. Cette décision met fin également aux fonctions de suppléance de Mme AUBIN SICARD en tant que suppléante.

4) Sur la désignation d'un représentant au sein de la commission d'admission unique Petite enfance de La Roche sur Yon Agglomération

Mme Geneviève POIRIER- COUTANSAIS a été désignée en tant que représentante de La Roche sur Yon Agglomération au sein de la commission d'admission unique petite enfance lors du conseil d'agglomération du 25 avril 2014.

Compte tenu de sa délégation, plus tournée vers les seniors et les personnes âgées, il a été convenu avec Mme Geneviève POIRIER- COUTANSAIS de modifier cette représentation.

Il est donc proposé de désigner **Mme Magalie RACINEUX** de représenter La Roche sur Yon Agglomération au sein de cette commission en remplacement de Madame POIRIER-COUTANSAIS.

M. REGNAULT intervient à la demande de Mme FOUNINI absente ce jour. Dans le précédent mandat, il avait été convenu qu'il y aurait au sein de la commission d'admission unique 3 membres + 2 autres élus représentant les communes dans lesquelles il y a un multi accueil et ce, pour avoir une meilleure représentativité du territoire.

Elle souhaiterait que l'on revoit cette désignation pour que cela fonctionne bien.

M. GABORIAU demande si cette proposition va être acceptée c'est-à-dire que les communes qui ont un multi accueil soient représentées dans cette commission par un élu.

M. BOUARD propose de laisser la commission se mettre en place et charge à la commission de faire une proposition au conseil d'agglomération.

M. GABORIAU trouve que c'est au conseil d'agglomération et non à cette commission de décider ses membres et ne comprend pas que les maires qui ont approuvé à l'unanimité dans l'ancien mandat ce dispositif n'aient pas le courage de s'exprimer sur le sujet aujourd'hui. Il considère que cela est contraire à l'esprit de l'intercommunalité.

5) Sur la désignation d'un représentant au sein des organismes de la petite enfance

Mme Stéphanie MARTINEAU a été désignée au sein du Conseil du Multi-Accueil Val des P'tits Loups à Venansault ainsi qu'au sein du Comité de Pilotage du Relais Assistantes Maternelles Ouest.

Afin de mettre en cohérence les délégations communales de Venansault et les représentations intercommunales sur le secteur ouest de la petite enfance, il est proposé de remplacer Mme Stéphanie MARTINEAU par Mme Magalie RACINEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- **DECIDE A L'UNANIMITE de remplacer Monsieur Jean-Louis BATIOU par Monsieur Michel FERRE au sein des Syndicats de réalisation et de gestion du centre universitaire départemental de la Courtaisère**

- **PREND ACTE de la démission de Monsieur Laurent FAVREAU,**
- **ELIT A L'UNANIMITE Monsieur Tanguy GUILLET afin de représenter La Roche sur Yon Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay**

Election du 2^{ème} représentant titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de Votants : 46

Nombre de Bulletin : 46

Bulletin blancs ou nuls : 0

Suffrage exprimés : 46

Majorité absolue : 24

Nom du candidat	Nombre de Suffrage obtenus
M Tanguy GUILLET	46

M Tanguy GUILLET est élu représentant de La Roche-sur-yon Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

La liste des représentants de l'agglomération au sein du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, devient donc la suivante :

Représentants Titulaires	Représentants suppléants
--------------------------	--------------------------

Mme Marlène GUILLEMAND	M Pascal THIBAULT
M. Tanguy GUILLET	Mme Anne AUBIN-SICARD

- **DECIDE A L'UNANIMITE de désigner au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Lay Monsieur Gérard RIVOISY.**
- **DECIDE AVEC 38 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS et 6 VOIX CONTRE de désigner Mme Magalie RACINEUX au sein de la commission d'admission unique Petite Enfance de La Roche-sur-Yon Agglomération.**
- **DECIDE A L'UNANIMITE de désigner Mme Magalie RACINEUX au sein du Conseil du Multi-Accueil Val des P'tits Loups à Venansault ainsi qu'au sein du Comité de Pilotage du Relais Assistantes Maternelles Ouest.**

3) Adhésion à un groupement de commandes du SyDEV pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel des bâtiments de la collectivité – convention de groupement de commandes

Monsieur BOUARD expose :

La loi du 9 août 2004 et la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique prévoit que les personnes publiques, lorsqu'elles exercent leur éligibilité, sont soumises aux procédures de passation des marchés publics pour le choix de leurs fournisseurs d'électricité et de gaz et que cette éligibilité s'exerce site par site.

En matière de gaz naturel, les collectivités publiques, bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, tels que prévus à l'article L. 445-3 du code de l'énergie, ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés aux dates suivantes :

- pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kWh par an au plus tard le 31 décembre 2014,
- pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 kWh par an au plus tard le 31 décembre 2015.

Les acheteurs publics devront donc, avant l'échéance du tarif les concernant, se tourner vers des offres de marchés proposées par l'ensemble des fournisseurs.

La Roche sur Yon Agglomération a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel pour le chauffage de ses bâtiments (notamment Arago et le Grand R).

Considérant que la mutualisation pour l'acquisition du gaz peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, pour une durée illimitée,

A cette fin et pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture de gaz naturel, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ; le SyDEV serait le coordonnateur du groupement.

Au vu de ces éléments, ce groupement présente un intérêt pour La Roche sur Yon Agglomération au regard de ses besoins propres, il est donc proposé au conseil d'agglomération d'intégrer ce groupement de commandes.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'adhésion de La Roche sur Yon Agglomération au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel » pour une durée illimitée ; pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; pour décider du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux

dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ; pour s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ; pour s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget

4) Frais de déplacement des élus

Monsieur DARNICHE expose :

Depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les membres des conseils des établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de déplacement occasionnés par la représentation de l'Agglomération lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est offerte aux membres des conseils qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le remboursement de frais réels occasionnés par la représentation de l'Agglomération au sein des organismes extérieurs.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la prise en charge des frais de déplacements des élus occasionnés par la représentation de l'Agglomération au sein des organismes extérieurs

5) Frais de déplacement des agents

Monsieur DARNICHE expose :

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver le régime d'indemnisation des frais de déplacement des agents nécessaires à l'exercice de leurs missions.

A cette fin, il est proposé un régime à double détente, c'est-à-dire un régime de base puis un régime dérogatoire afin de s'adapter aux conditions de certains types de déplacements.

1) Régime d'indemnisation actuel

Les bénéficiaires sont les suivants :

- o fonctionnaires ou stagiaires en position d'activité au sein de La Roche-sur-Yon Agglomération
- o agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles 3, 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984
- o agents non titulaires de droit privé
- o agents ou personnes apportant son concours à la collectivité, dans le cadre de conseils, bureaux, comités, jurys ou commissions
- o stagiaires de l'enseignement supérieur sous convention

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés en mission professionnelle ou pour formation ; hors de leur résidence administrative et familiale, se fera sur la base des frais réels et sur justificatifs uniquement dans la limite des plafonds réglementaires.

Les forfaits plafonds sont actuellement de 15,25 € pour les repas et de 60 € pour les nuitées (comprenant la chambre et le petit déjeuner) et seront actualisés dès la parution des arrêtés ministériels ultérieurs.

Cependant, afin de tenir compte de certaines contraintes rencontrées par les agents lors de leur déplacement, la réglementation prévoit que « l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

2) Règles dérogatoires proposées

Il est donc proposé de dé plafonner le taux de remboursement de frais de mission des agents afin de permettre le remboursement des frais aux agents ci-dessous ou le paiement directement auprès des prestataires.

Ce dé plafonnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- durée : jusqu'à la fin du mandat
- missions concernées :
 - o réunions, assemblées, colloques, salons, rencontres professionnelles se déroulant sur plusieurs jours ou sur une journée exigeant un déplacement la veille et une nuitée, et nécessaires à l'exercice des compétences de l'agglomération
 - o déplacements pour suivre des actions de formation organisées par l'administration ou son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels territoriaux, permettant le développement des compétences en lien avec les fonctions exercées
- aire géographique : métropole et les déplacements à l'étranger
- bénéficiaires : bénéficiaires actuels
- conditions : ordre de mission validée et impossibilité de retenir un hébergement entrant dans le plafond réglementaire pour des raisons liées aux prix pratiqués dans certaines villes, à l'absence de places dans les hôtels pratiquant des prix inférieur au plafond réglementaire, aux modalités d'organisation de l'évènement
- modalités de remboursement : au vu des frais effectivement exposés, justifiés et nécessaires à l'exercice de la mission
- Il est bien précisé que l'articulation retenue entre les deux systèmes de prise en charge s'applique comme suit :
 - o Le régime d'indemnisation en vigueur actuellement en application des plafonds réglementaires s'exécute à titre principal
 - o Le régime dérogatoire instaurant les frais réels s'exerce à titre secondaire

Les autres frais, c'est-à-dire frais de péage et de stationnement (dans la limite de 72 heures pour les parcs de stationnement en gare SNCF et en aérogare) sont pris en charge sur justificatifs, uniquement lorsque l'agent utilise son véhicule personnel (avec l'accord de son directeur de pôle) ou qu'il utilise un véhicule de service.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les modalités de remboursements dérogatoires décrites ci-dessus.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour valider les nouvelles modalités de remboursements des frais de déplacements consistant, dans certaines situations et dans les conditions décrites ci-dessus, à déroger au plafond réglementaire relatif au remboursement des frais d'hébergement qui s'effectueront aux frais réels.

6) Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et Communales

Monsieur DARNICHE expose :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à

toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Principes du FPIC

- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- Un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le PFIA est supérieur à un certain seuil ;
- Une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal ;
- Une montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial de 150 M€ (2012) pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal en 2016 (1 mds €) ;
- Des marges de manœuvres laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges et reversements entre EPCI et communes membres.

La Roche sur Yon Agglomération et le FPIC : enjeux

- Décision du conseil d'agglomération du 29 mai 2012 d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'agglomération avec comme contrepartie le maintien d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit des communes ;
- Loi de finances 2013 modifiant les modalités d'attribution du FPIC ; 1/3 de l'enveloppe est affectée à l'intercommunalité et 2/3 aux communes ;
- Prospective :
 - l'attribution de l'intégralité du FPIC s'impose sous peine de réduire la capacité d'investissement de l'agglomération
 - maintien du soutien aux communes via la DSC et les fonds de concours qui représente en moyenne 30 % de l'investissement des communes lors du dernier mandat
 - cette attribution s'impose encore davantage en raison de la baisse annoncée de la DGF (- 25 % sur 3 ans)

Evolution du FPIC 2012/2014

2012	2013	2013	2014
Perçu	Prévu	Perçu	Notifié
445 000,00	900 000,00	436 000,00	1 500 000,00

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver, à l'unanimité, l'attribution du FPIC à La Roche-sur-Yon Agglomération.

M. CHABOT tient à préciser que la décision prise est très importante, les communes décident de reverser entièrement à l'agglomération le FPIC. C'est un geste de solidarité de la couronne à la ville.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer l'intégralité du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération

POINT 2 – TRANSPORT MOBILITE – DEPLACEMENT DURABLE

1) Règlement communautaire des abonnements de transport scolaire pour l'année scolaire 2014 - 2015

Monsieur FAVREAU expose :

Le code de l'éducation (article L.213-11) a défini les transports scolaires comme des services réguliers publics,

au sens de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et confié leur organisation à une autorité organisatrices des transports.

Dans ce cadre, l'Agglomération est compétente en matière de transport scolaire. Pour la mise en œuvre de ce service, elle s'appuie sur :

- les lignes régulières du Département (convention d'affrètement avec le Conseil Général, en date du 28/08/2012),
- les services spéciaux gérés en direct par l'Agglomération.

La Roche sur Yon Agglomération a créé à cette fin un service transport scolaire et mis en place des supports nécessaires à l'exploitation des lignes : Charte de l'Usager, Règlement de Sécurité.

Après deux années de gestion de cette compétence, il est nécessaire de favoriser la lisibilité des modalités de mise en œuvre de ce service auprès des usagers et des acteurs du transport scolaire (organismes secondaires, transporteurs, établissements scolaires, communes).

Il est proposé au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement, ayant vocation à formaliser, dans un même document, l'ensemble des règles de fonctionnement (tarification, accès, aide au transport, moyens..., création des points d'arrêt), qu'elles aient pour fondement différentes délibérations de l'assemblée délibérante ou les usages en cours. L'adoption de ce règlement permettra, par ailleurs, de conférer un caractère d'opposabilité aux règles d'usage n'ayant pas, à ce jour, fait l'objet d'une délibération.

Le projet figurant en annexe 1 reprend l'ensemble des règles écrites et/ou non écrites en vigueur aujourd'hui, concernant les points suivants :

- L'accès au transport scolaire (public et modalités d'inscription),
- La tarification,
- L'aide au Transport,
- Les services,
- La création des points d'arrêt,
- L'accompagnement,
- Le plan « intempéries ».

Les évolutions suivantes sont proposées :

Adaptation aux situations familiales et scolaires :

- L'inscription au Transport scolaire engage les familles pour l'année complète. Ainsi, seule une dérogation pour longue maladie (supérieure à un mois), déménagement ou arrêt de la scolarité peuvent entraîner le non paiement de tous les trimestres.
- Il est proposé d'ouvrir la possibilité de remboursement *aux élèves réalisant un stage, (en milieu professionnel ou à l'étranger), dont la durée est supérieure à deux mois*. Dans ce cas, le remboursement se fera au prorata de la durée du stage.
- Aujourd'hui, l'accès au transport scolaire n'est pas ouvert aux étudiants inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur au sein d'un lycée (ex BTS) ou aux apprentis en alternance. Il est proposé d'étudier les demandes au cas par cas, en fonction des disponibilités de places dans les cars.
- Il est proposé que les élèves en situation de garde alternée, amenés à utiliser le transport scolaire et le transport urbain pour se rendre à leur établissement, du fait de l'alternance de leur domicile, bénéficient de la gratuité du transport scolaire. Pour cela, ils devront justifier d'un abonnement annuel au réseau Impulsion.
Cette évolution permet une égalité de traitement avec les élèves, dans la même situation, qui ont une double inscription au transport scolaire du fait de leur double domicile, mais ne s'acquittent que d'un seul abonnement.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour d'adopter le projet de règlement communautaire sur l'organisation des transports scolaires sur le territoire de La Roche-

Sur-Yon Agglomération, figurant à l'annexe ci-dessous.

Règlement communautaire de l'organisation des transports scolaires sur le territoire de La Roche-Sur-Yon Agglomération

Préambule

La loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat a confié aux collectivités locales la compétence d'organisation des transports collectifs de voyageurs.

A ce titre, l'Agglomération est compétente en matière de transport non urbain, assurant à titre principal le transport scolaire. Pour la mise en œuvre de ce service, elle s'appuie sur :

- les lignes régulières du Département (convention d'affrètement avec le Conseil Général, en date du 28/08/2012),
- les services spéciaux gérés en direct par l'Agglomération.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de ce service sur le territoire de l'Agglomération qui regroupe 15 communes :

Aubigny
Chaillé Sous-Les-Ormeaux
Dompierre-Sur-Yon
Fougeré
La Chaize-Le-Vicomte
La Ferrière
Landeronde
La Roche-Sur-Yon
Les Clouzeaux
Le Tablier
Mouilleron-Le-captif
Nesmy
Saint Florent-des-Bois
Thorigny
Venansault.

L'accès au transport scolaire

A qui est-il réservé ?

- aux élèves de maternelle, du primaire et du secondaire domiciliés sur l'Agglomération et scolarisés dans un établissement de l'Agglomération,
- *aux élèves de maternelle, du primaire et du secondaire, domiciliés hors Agglomération, qui prennent le car sur un arrêt situé sur le territoire intercommunal, pour se rendre dans un établissement de l'agglomération,*
- aux étudiants inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur au sein d'un lycée (ex. BTS), à titre exceptionnel, sur examen du dossier par l'Agglomération et sous réserve de places disponibles dans les cars,
- aux apprentis (en alternance école – stage en entreprises), à titre exceptionnel, sur examen du dossier par l'Agglomération et sous réserve de places disponibles dans les cars. Le calcul de leur abonnement est effectué au prorata du nombre de semaines de présence dans l'école,
- aux usagers occasionnels, sous réserve, de places disponibles.

Les élèves en situation de handicap sont pris en charge par le service spécifique organisé par le Conseil Général.

Pour quel trajet ?

Un trajet quotidien domicile - établissement – domicile.

Quelles modalités d'inscription ?

- L'inscription au transport scolaire engage la famille, pour toute l'année scolaire, à respecter :
 - Le règlement de sécurité de l'utilisateur (Annexe 1),
 - La charte de l'utilisateur du car scolaire (Annexe 2),
 - Les modalités financières.

- L'interruption de l'utilisation du service de transport scolaire en cours d'année n'ouvre pas droit à un remboursement partiel ou total des frais d'abonnement, à l'exception de l'interruption aux motifs suivants :
 - Longue maladie supérieure à 1 mois,
 - Déménagement,
 - Arrêt de la scolarité,
 - Echanges internationaux supérieurs à 2 mois,
 - Stages en milieu professionnel supérieur à 2 mois.

Les justificatifs devront être produits pour toute demande de remboursement. Tout mois commencé est dû.

- L'inscription au service de transport scolaire pour la rentrée de l'année n, se fait en ligne, sur le site www.larochesuryonagglomeration.fr, entre la mi-mai et la fin du mois de juin de l'année n.

Seules les familles ne connaissant pas l'orientation de leur enfant pour l'année suivante sont autorisées à dépasser la date limite (élèves passant le bac, dérogations pour changement d'établissement, validations d'orientation).

La saisie de la demande d'inscription en ligne ne vaut pas validation de l'inscription. Les cartes de transport sont adressées aux familles à la fin du mois d'août, après instruction du dossier par la mission Transport scolaire de l'Agglomération.

Pour les élèves en primaire et en maternelle, il est demandé aux parents de renseigner un imprimé d'engagement parental pour l'accompagnement de l'enfant, au départ et à l'arrivée du car (Annexe 3).

L'inscription en cours d'année scolaire est possible, sous réserve de places disponibles dans le car.

Les tarifs et modalités de paiement

L'abonnement annuel est le titre d'accès exclusif au transport scolaire :

	Abonnement Annuel	1 ^{er} trimestre Facturation Fin sept	2 ^{ème} trimestre Facturation Mi-janvier	3 ^{ème} trimestre Facturation Mi-avril
Enseignement secondaire et supérieur	175 € / an	70 €	52,50 €	52,50 €
Enseignement primaire	121 € / an	48 €	36,50 €	36,50 €
Enseignement spécialisé (SEGPA / UPI) - Internes	121 € / an	48 €	36,50 €	36,50 €
Inscription en cours de trimestre	Tout mois commencé est dû			
Enseignement secondaire – supérieur et apprentis	17,50 € / mois			
Enseignement primaire	12,10 € / mois			
Enseignement spécialisé (SEGPA / UPI) - Internes	12,10 € / mois			

L'édition d'une nouvelle carte de transport fait l'objet d'une facturation de 10 € qui figure sur la facture du trimestre suivant ou qui fait l'objet d'un titre de recettes si la perte a lieu lors du 3^{ème} trimestre.

Les factures sont adressées aux familles, chaque trimestre. Le recouvrement est réalisé par la trésorerie principale.

3 modes de règlement sont possibles :

- paiement en ligne sur le site Internet de l'Agglomération grâce au TIPI (titre payable sur Internet), mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques www.larochesuryonagglomeration.fr ;
- paiement par prélèvement automatique (une autorisation de prélèvement automatique, téléchargeable sur le site Internet www.larochesuryonagglomeration.fr et un RIB seront à adresser au service transport scolaire ;
- paiement par chèque ou espèces directement auprès de la trésorerie principale, 30 rue Ramon à La Roche-Sur-Yon.

Une inscription au transport scolaire en cours d'année, fera l'objet d'un calcul du montant au prorata du nombre de mois effectués. Tout mois commencé est dû.

Cas particulier des gardes alternées :

- Les élèves en situation de garde alternée, amenés à avoir une double inscription au transport scolaire, du fait de l'alternance de leur domicile, ne s'acquittent que d'un seul abonnement.
- Les élèves en situation de garde alternée, qui utilisent les services de transport scolaire et de transport urbain, du fait de l'alternance de leur domicile, bénéficient de la gratuité du transport scolaire. Pour cela, ils devront justifier d'un abonnement annuel au réseau Impulsyon.

La gratuité du transport est réservée :

- Au 3^{ème} enfant d'une même famille, dont les deux aînés sont scolarisés et transportés par l'Agglomération ou le Conseil Général de la Vendée.
- Aux enfants fréquentant les classes maternelles et primaires d'écoles faisant l'objet de regroupement pédagogiques (RPI), à condition qu'elles soient situées sur des communes distinctes ou associées dont le nombre cumulé des classes n'excède pas 5, et uniquement sur la distance séparant les écoles regroupées.
- Aux enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Vendée.

L'aide au transport

Conformément à la délibération n° 032-2013 en date du 12 février 2013, l'Agglomération propose aux familles la mise en place de cette aide au transport fondée sur les deux principes suivants :

- Une aide vers l'arrêt de transport scolaire le plus proche lorsque le transport scolaire existe (arrêt situé à plus de 3 km du domicile dans la limite de 10 km),
- Une aide vers l'établissement scolaire de secteur lorsqu'il n'y a pas de transport scolaire organisé vers celui-ci (établissement situé à plus de 3 km du domicile dans la limite de 10 km).

Cette aide est versée pour :

- Les familles domiciliées sur le territoire de l'Agglomération,
- Les familles résidant à plus de 3 km d'un arrêt de transport scolaire qui dessert un des établissements répertoriés par l'inspection académique,
- Les familles résidant à plus de 3 km de l'établissement de secteur et non desservi par du transport scolaire.

Conditions de mise en place :

- Domicile - Arrêt le plus proche si le transport scolaire existe,
- Domicile - Etablissement du secteur s'il n'y a pas de transport organisé,
- Une seule aide attribuée par famille au prorata du nombre de jours de scolarité réellement effectué dans l'année scolaire,
- Une aide versée en fin d'année scolaire après délibération du conseil communautaire.

Les familles doivent renouveler leur demande d'aide au transport chaque année, un formulaire est à disposition sur le site Internet de l'Agglomération : www.larochesuryonagglomeration.fr.

Les recours sont à adresser à l'agglomération dès le mois de septembre de l'année scolaire suivante.

Les établissements desservis en transport scolaire

Communes	Etablissements	Types
La Roche-Sur-Yon	ECOLE D'AGRICULTURE DES ETABLIERES	Agricole
	COLLEGE PRIVE DU SACRE COEUR	Collège
	COLLEGE PRIVE ST LOUIS	Collège
	COLLEGE PRIVE RICHELIEU	Collège
	LYCEE PRIVE ST JOSEPH	Lycée
	L.P.E.G.T. NOTRE DAME DU ROC	Lycée
	LYCEE PRIVE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ST LOUIS	Technique
	LYCEE PUBLIC AGRICOLE NATURE	Agricole
	COLLEGE PUBLIC A. ET J.RENOIR	Collège
	COLLEGE PUBLIC DES GONDOLIERS	Collège
	COLLEGE PUBLIC HAXO	Collège
	COLLEGE PUBLIC HERRIOT	Collège
	L.E.G.T. PUBLIC P. MENDES FRANCE	Lycée
	LYCEE POLYVALENT KASTLER-GUITTON	Lycée
	LYCEE PUBLIC DE LATTRE DE TASSIGNY	Lycée
	LYCEE PROFESSIONNEL PUBLIC BRANLY	Technique
AFORBAT - ESFORA	Technique	
Aubigny	COLLEGE PUBLIC S. PIOBETTA	Collège
Venansault	ECOLE PRIVEE LOUIS CHAIGNE	Primaire/Maternelle
	ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE LE SABLEAU	Maternelle
	ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE LA FONTAINE	Primaire
Dompierre-Sur-Yon	ECOLE PRIVEE SACRE COEUR	Primaire/Maternelle
	ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE PIERRE MENANTEAU	Maternelle
	ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE PIERRE MENANTEAU	Primaire
La Ferrière	ECOLE PRIVEE SAINT NICOLAS	Primaire/Maternelle
	ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE ANITA CONTI	Maternelle
	ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE ANITA CONTI	Primaire
La Chaize-Le-Vicomte	ECOLE PRIVEE ST JOSEPH	Primaire/Maternelle
	ECOLE PUBLIQUE P. PERRET	Primaire/Maternelle
Saint-Florent-Des-Bois	ECOLE PRIVEE NOTRE DAME	Primaire/Maternelle
	ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE F. DOLTO	Maternelle
	ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE F. DOLTO	Primaire
Fougeré	ECOLE PRIVEE ST JOSEPH	Primaire/Maternelle
Thorigny	ECOLE PRIVEE PRIMAIRE JEANNE D'ARC	Primaire
Le Tablier	ECOLE PRIVEE ST MELAINE	Primaire/Maternelle
Chaillé-Sous-Les-Ormeaux	ECOLE PRIVEE ST SAUVEUR	Primaire/Maternelle
	ECOLE PUBLIQUE DE LA VALLEE DE L'YON	Primaire/Maternelle
Nesmy	ECOLE PRIVEE PRIMAIRE ST CHARLES	Primaire
	ECOLE PUBLIQUE ST EXUPERY	Primaire/Maternelle

Demande de création d'un point d'arrêt

Toute demande de création d'un point d'arrêt, formulée au-delà du 31 mars, ne sera pas prise en compte au titre de l'année scolaire en cours, mais instruite en vu de la rentrée suivante.

La demande de création d'un point d'arrêt est instruite au regard des enjeux de qualité de service et des règles de sécurité.

Aucun point d'arrêt ne pourra être créé dès lors qu'il existe déjà un arrêt :

- à moins de 500 m pour un circuit primaire,
- à moins de 1 000 m pour un circuit secondaire.

Un arrêt en service sur un circuit primaire n'ouvre pas droit systématiquement à une mise en service pour un circuit secondaire.

L'accompagnement

L'agglomération a souhaité mettre en place un accompagnement des élèves sur tous les circuits primaires du territoire.

L'association Familles Rurales assure la mise en œuvre de cet accompagnement : aide aux enfants les plus jeunes pour la montée et descente du car, vérification du respect des règles de sécurité.

A la rentrée, le personnel accompagnant distribue aux enfants des gilets jaunes haute visibilité qu'ils doivent porter et restituer en fin d'année scolaire ou de scolarité.

Le cheminement du domicile vers l'arrêt (et réciproquement) est effectué sous la responsabilité du responsable légal de l'enfant.

Plan « intempéries »

Le Conseil Général de la Vendée a harmonisé sur l'ensemble des secteurs scolaires du département un plan qui permet de coordonner localement le transport scolaire en cas d'intempéries (neige, verglas, tempête...) ; celui-ci permet une diffusion de l'information.

Le plan « intempéries » est mis en œuvre suivant les circonstances :

- soit la veille ou le matin avant le début des cours. Dans ce cas, le transport n'est pas assuré le soir (sauf vendredi soir pour le retour des internes),
- soit en cours de journée pour anticiper l'heure de sortie, la décision devant intervenir avant 15h.

En cas d'activation, les consignes suivantes sont à respecter :

- faire confiance aux responsables de tous niveaux,
- faire preuve de patience et de compréhension dans l'intérêt des élèves,
- laisser partir les véhicules de transport en commun sans encombrer les itinéraires avec les véhicules personnels,
- se mettre à l'écoute de la radio locale et consulter les sites Internet suivants :
 - www.larochesuryonagglomeration.fr
 - www.vendee.fr
 - www.sovetours.fr

2) Transport urbain : avenant n° 5 SAEIV

Monsieur FAVREAU expose :

Le marché A11-044 relatif au renouvellement du SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs) du réseau de transports de La Roche-sur-Yon Agglomération a été notifié le 22 novembre 2011 à la société Navocap pour un montant de 1 176 591 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 643 711 € HT
- options : 427 740 € HT
- tranche conditionnelle 1 : 52 570 € HT

- tranche conditionnelle 2 : 52 570 € HT

Il est rappelé que 4 avenants ont été conclus :

- Avenant n°1 qui avait pour objet des modifications entraînant une plus-value de 129 382 € HT.
- Avenant n°2 qui avait pour objet des évolutions de planning sans incidence financière.
- Avenant n°3 qui avait pour objet la fourniture d'émetteurs/récepteurs DIASER dans les contrôleurs feux, la fourniture et l'installation d'un convertisseur pour les modules WIFI, ainsi que la fourniture de 3 équipements embarqués de réserve entraînant une plus-value de 57 630 € HT
- Avenant n°4 délibéré le 17 décembre 2013 et notifié le 20 janvier 2013 qui avait pour objet le décalage de la vérification en service régulier

L'objet de la présente délibération porte sur :

Le prolongement de la vérification en service régulier (VSR) suite à un retard de TDF pour l'autorisation de la modification des points hauts radio.

Le marché contracté avec Navocap prévoyait une VSR de quatre mois démarrant au 2 janvier 2014 et se terminant le 1^{er} mai 2014 comme le stipule l'avenant 4.

Depuis sa mise en œuvre, le système radio du SAEIV ne permet pas au délégataire une utilisation optimum en raison de dysfonctionnements récurrents.

Un audit de l'installation radio a donc été mené et a montré un certain nombre de défauts d'installation sur les deux points hauts. Ces dysfonctionnements ont été partagés par Navocap qui a pris l'engagement de réaliser les travaux recommandés dans l'audit.

Cependant, le traitement de la demande d'intervention auprès de TDF a duré 6 semaines, ne permettant plus de respecter le délai de l'avenant n°4.

Dès lors, et à la demande de NAVOCAP, l'Agglomération consent un nouveau report de délai pour tenir compte du retard de TDF dans leur réponse formelle d'autoriser la modification des points hauts radio. Au vu de ces éléments, la validation la VSR est reportée de 7 semaines soit au 19 juin 2014.

Néanmoins, afin d'avoir une période d'observation pleine de 4 semaines sur le bon fonctionnement, après correction de tous les défauts bloquants, il est impératif que tous ces défauts soient corrigés au plus tard 4 semaines avant la fin de VSR.

Ces modifications sont détaillées dans l'avenant n°5 en annexe 1 de la présente délibération.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver l'avenant n°5 au marché SAEIV.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou le Vice Président à signer l'avenant n°5 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

Le Président remercie les conseillers de leur attention et rappelle le calendrier des commissions ainsi que la prochaine date du Conseil aura lieu le mardi 1^{er} juillet.

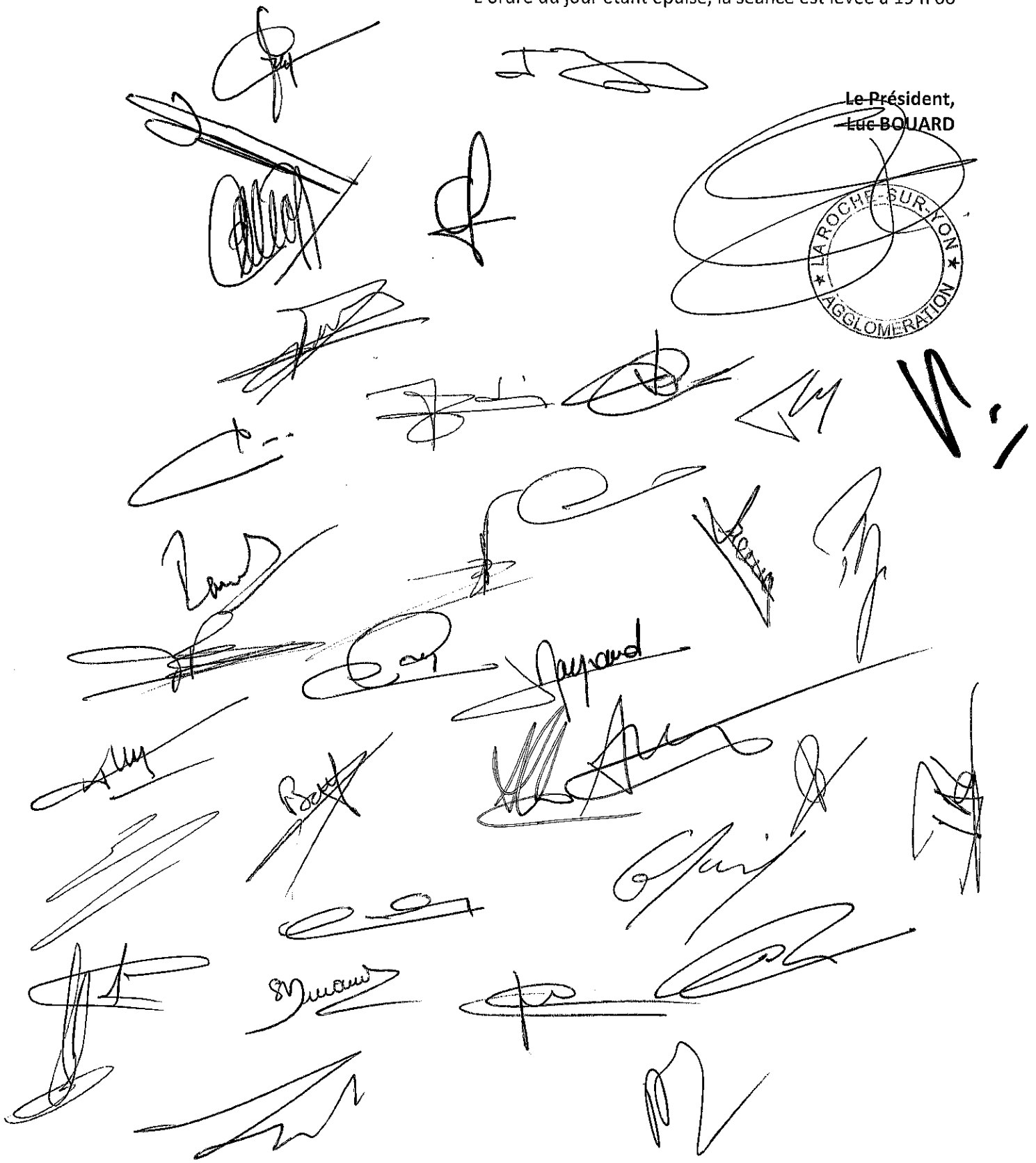
M. REGNAULT revient sur un point financier sur lequel il faudra se positionner avant le prochain conseil communautaire : celui du projet Arago. Quelle est la décision sur le projet de rénovation et restructuration de la piscine Arago ?

Il lui semble que pour les marchés qui n'ont pas été signés, il faut leur donner une réponse avant fin juin. Pour rappel, le projet a été voté à l'unanimité (à l'exception de M. MESTRE) dans l'ancien mandat.

M. AUVINET répond qu'il faut un peu de temps aux nouveaux élus pour prendre position de leurs dossiers et tout viendra en son temps.

M. BATIOU complète la réponse de M. AUVINET en remerciant M. REGNAULT de ne pas avoir signé les marchés alors qu'il le pouvait, ce qui permet de bien revoir le dossier avec les élus et assure que d'ici fin juin il y aura une réponse sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00



Le Président,
~~Luc BOUARD~~

